

PREAMBULE

Le Client a souscrit à une offre de location de mobile par le biais du site internet MY PHONE SHOP. Avant toute validation il lui est demandé de prendre connaissance des conditions générales qui définissent les conditions dans lesquelles la société M2M Financement, partenaire financier de la société NX SOLUTION, loue au locataire un produit.

ARTICLE 1- DEFINITION

PRODUIT / BIEN : smartphone loué par le Locataire au LOUEUR, faisant l'objet du Contrat de Location, détaillé dans les Conditions Particulières, **LE CLIENT / LOCATAIRE** : personne physique majeure qui souscrit pour ses besoins personnel à la location d'un Produit sur le Site. **DISTRIBUTEUR / FOURNISSEUR** : commerçant à l'origine de la proposition commerciale «NX SOLUTION». **CONTRAT**: ensemble des documents contractuels constitué de la demande de financement, des conditions générales ainsi que des conditions particulières et annexes. Ce contrat a pour but de VOUS louer un PRODUIT accompagnés de ses accessoires ; **ACCESSOIRE**: équipements loués en même temps que le Produit: batterie, chargeur et écouteurs ; **LE SITE**: MY PHONE SHOP. Ce site est la propriété de NX SOLUTION en sa totalité, ainsi que l'ensemble des droits de propriété intellectuelle qui s'y rapportent. **LOUEUR**: M2M Financement qui loue le Bien au Locataire. **BON DE LIVRAISON**: document attestant de la livraison du produit au Locataire et de son bon fonctionnement.

ARTICLE 2- PROCEDURE DE LA COMMANDE

1^{er} clic: sur l'onglet "téléphones" 2^{ème}clic: le mobile choisit 3^{ème}clic: bouton "commandez" 4^{ème} clic: remplir le formulaire "informations générales du client" 5^{ème}clic: téléchargement des pièces justificatives 6^{ème}clic: slider le curseur pour validation 7^{ème} clic : cliquer sur le bouton "envoyer"
A chaque étape avant confirmation finale, vous pouvez retourner en arrière et corriger d'éventuelles erreurs, renoncer ou modifier votre commande.

ARTICLE 3- LIVRAISON DU BIEN

Le LOUEUR mandate le Locataire pour choisir le Fournisseur, le type et la marque du produit répondant à ses besoins. Toutes clauses ou conventions particulières du bon de commande non expressément dénoncées au Loueur sont inopposables à ce dernier. La livraison du produit est faite aux frais et risque du locataire. Le bon de livraison, signé du Locataire et du Fournisseur, consacre la bonne exécution de la transaction et autorise la société M2M Financement à régler la facture du Fournisseur, le paiement emportant date du contrat et engagement définitif du Locataire de l'exécuter. Ce document déclenche le transfert de la garde juridique et le départ du contrat de location. La société NX SOLUTION fait livrer les colis partout en France Métropolitaine, dans la limite du stock disponible. En cas d'indisponibilité après validation de la souscription par le client, le service client de la société NX SOLUTION s'engage à l'informer du délai sous lequel le produit sera rendu disponible ou à proposer un autre produit présentant les mêmes caractéristiques. Si le client ne souhaite pas attendre ou refuse la proposition de remplacement, il sera remboursé du prix payé si son compte bancaire a été débité, et ce au plus tard dans les trente jours suivant la décision du client. En cas de non-conformité ou de non-respect de l'une des conditions du bon de commande par le fournisseur, le locataire en qualité de mandataire du Loueur, l'informerait immédiatement sous peine d'engager sa responsabilité en sorte qu'aucun décaissement n'intervienne.

ARTICLE 4- DUREE DU CONTRAT

Le contrat de location entre en vigueur à compter de son acceptation, par les sociétés M2M Financement et NX SOLUTION, et est conclu pour une durée irrévocable de 24 mois.

Au terme de ses 24 mois si le titulaire de la location ne restitue pas son mobile, le présent contrat continuera de s'exécuter et les loyers correspondants seront prélevés. Au terme des 12 premier mois, le titulaire de la location pourra choisir de changer le mobile loué. Pour cela, il devra restituer le Mobile en cours de location, s'acquitter des éventuelles pénalités (si le mobile restitué est en mauvais état), choisir un nouveau mobile et s'engager pour une nouvelle période de 24 moi. Ce changement de mobile donnera lieu à un avenant, au contrat de location, spécifiant les nouvelles conditions de la location (mobile, prix, conditions).

ARTICLE 5- CONDITIONS FINANCIERES DE LOCATION

Les échéances sont perçues mensuellement à terme à échoir, sauf mention contraire des conditions particulières. Un premier loyer intercalaire sera dû par le locataire couvrant la période de location entre sa date de prise d'effet et la date du premier loyer périodique dû, sauf disposition spécifique contraire. Le loyer intercalaire couvre, prorata temporis, la période («période intercalaire») entre la date de prise d'effet, à savoir la date du procès-verbal de livraison et conformité, et le jour de paiement du premier loyer périodique. Le premier loyer périodique, en terme à échoir, est fixé en fonction de la date de procès-verbal (1) pour les prélèvements mensuels selon les modalités suivantes : signature du procès-verbal du 01 au 10 du mois (M), prélèvement le 5 de M+1, du 11 au 20 : le 15 de M+1, du 21 au 31 : le 25 de M+1. A défaut de période intercalaire, le premier loyer périodique est exigible à la date de prise d'effet de la location.

Pour le paiement des loyers et autres frais accessoires, le locataire signera un mandat de prélèvement SEPA joint au présent contrat. En signant ce mandat, le locataire autorise d'une part le LOUEUR à émettre des prélèvements payables par le débit de son compte et d'autre part autorise le LOUEUR à l'informer par tout moyen à sa convenance, 5 jours avant la date du ter prélèvement. Dans le cadre de cette information valant pré-notification, la Référence Unique du Mandat (RUM) sera communiquée au locataire. Les échéances échues ou à échoir prélevées sont acquises par le LOUEUR. Le locataire s'interdit de dénoncer, sans juste motif, cette autorisation donnée à sa banque pour quelque cause que ce soit jusqu'à l'expiration de la location. Le locataire reconnaît que toute demande de remboursement ou de révocation du mandat n'aura pas pour effet de remettre en cause la validité du présent contrat de location. Toute demande de changement de domiciliation doit parvenir au LOUEUR 30 jours au moins avant l'échéance dont la domiciliation est à modifier. A défaut, les éventuels frais de retour resteront à la charge du locataire ainsi que tous frais occasionnés par cette modification sans préjudice de la résiliation, tout loyer impayé entraînera le versement d'un intérêt de retard calculé au taux d'intérêt légal applicable en France, majoré de cinq points plus taxes. Indépendamment des intérêts de retard, chaque impayé donnera lieu à une indemnité forfaitaire d'un montant minimum de 16 euros et d'un montant maximum de 10 % du montant de l'impayé plus taxes. Toute période de location commencée est intégralement due. Les écritures du bailleur feront foi entre les parties qui acceptent comme moyen de preuve ses supports informatisés.

ARTICLE 6- GARANTIE ET RECOURS

Les engagements du fournisseur reposent sur une obligation de moyens. Il est tenu des défauts de conformité du matériel et des vices rédhibitoires conformément aux articles L.217-1 et suivants du C.conso et des articles 1641 à 1649 du C.civ. Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Art. L217-4 C.conso: le fournisseur «répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité ». Art. L217-5 du C.conso le bien est conforme au contrat: 1°S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant : - s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle; - s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage; 2°Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. Art. L217-12 C.conso: L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. Art. 1641 C.civ. «Le fournisseur « est tenu de la garantie, à raison des défauts cachés de la chose vendue qui rendent impropre à usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus » Article L217-16 C.conso Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande. Art. 1648 du C.civ: L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. Le matériel inclus dans le contrat et choisi dans les conditions particulières, est garanti sur toute la France métropolitaine, 5ans par le constructeur contre tous vices de fabrication, à compter de sa date de livraison. La garantie ne comprend pas la fourniture et le remplacement des consommables, qui seront facturées en sus au tarif en vigueur. La garantie ne couvre pas les dysfonctionnements qui auraient une cause étrangère aux matériels eux-mêmes défaillance ou panne du poste téléphonique, de l'alimentation électrique. Le bénéficiaire ne pourra différer aucun règlement de loyer, notamment en cas de casse ou de mauvaise utilisation du matériel. Les demandes relatives à la garantie doivent être effectuées auprès du fournisseur. Le LOUEUR n'assure pas les prestations de maintenance du matériel loué. Les conditions d'exécution de la maintenance sont arrêtées directement entre le Locataire et le Fournisseur sans que le LOUEUR ne puisse être impliqué.

ARTICLE 7-EN CAS DE SINISTRES

En cas de sinistre survenu au cours du contrat de location, des frais relatifs à la mise en jeu de prestations de réparation ou de remplacement seront appliqués. Ces frais devront être réglés par le locataire avant leurs mise œuvre. Si le contrat

MY PHONE SHOP,
1169 route de la Lombardière,
38200 LUZINAY

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

inclus une assurance et si le sinistre entre dans le cadre de la prise en charge de l'assurance, le locataire supportera uniquement le montant de la franchise prévue au contrat. L'assurance ne peut être mise en œuvre que dans le cadre de la durée de location initiale, soit les 24 premiers mois de location

ARTICLE 8-RESILIATION DU CONTRAT

1. Résiliation à l'échéance de la durée minimum de 24 mois : pour résilier son contrat le client doit renvoyer le produit au siège à la société NX SOLUTION. En fonction de l'état du produit restitué, le Locataire sera tenu informé des éventuelles pénalités qui lui seront facturés.

2. Résiliation avant l'échéance du terme par la société NX SOLUTION

a. dans le cas où la société NX SOLUTION n'est pas en mesure de réparer ou remplacer à l'identique le produit suite à une panne résultant d'un vice inhérent au produit.

b. Pour défaut de respect dudit contrat et sans aucune formalité judiciaire, 8 jours après une mise en demeure restée sans effet, dans les cas suivants : inobservation par le locataire de l'une des conditions générales ou particulières du présent contrat, non-paiement d'un loyer à son échéance, l'arrivée du terme constituant à elle seule la mise en demeure. Les cas sus-indiqués emporteront les conséquences suivantes: 1) Le locataire sera tenu de restituer immédiatement le matériel au Loueur au lieu fixé par ce dernier et de supporter tous les frais occasionnés par cette résiliation, transport du matériel au lieu désigné par le LOUEUR, formalités administratives. 2) Outre la restitution du matériel, le locataire devra verser au LOUEUR une somme égale au montant des loyers impayés au jour de la résiliation majorée d'une clause pénale de 10 % ainsi qu'une somme égale à la totalité des loyers restant à courir jusqu'à la fin du contrat telle que prévue à l'origine (sans préjudice de tous dommages et intérêts qu'il pourrait devoir).

c. Non acceptation du devis de réparation.

3. Résiliation avant l'échéance du terme par le locataire

a) Résiliation légitime, c'est-à-dire survenant en cours de contrat d'un événement imprévisible l'empêchant d'en poursuivre l'exécution. Peuvent être notamment être considéré comme tel

b) Résiliation illégitime : Si, après la signature du présent Contrat par les deux parties, le Locataire le résilie avant la Date d'Effet de la Location, il sera redevable envers le Loueur d'une indemnité d'annulation aux fins de compensation de l'immobilisation de l'engagement du Loueur de mettre les Equipements à sa disposition, égale aux loyers restant dus prévus aux Conditions Particulières. Cette indemnité sera augmentée des taxes en vigueur. De plus le Locataire devra prendre en charge le paiement de toutes sommes non encore payées dues par le Loueur au fournisseur pour l'achat de l'Equipement l'annulation ne sera reconnue effective qu'à la date de règlement des sommes dues.

ARTICLE 9-RECLAMATIONS – LITIGE

En cas de réclamation ou toute demande, le locataire peut contacter le service relation client M2M Financement par courrier au 1 allée de l'Electronique CS 90824, 42952 St Etienne ou en appelant au 04.77.49.32.70 (9h-12h/14h-17h sauf changement d'horaire). En cas de litige la société M2M FINANCEMENT s'engage à mettre en place une procédure de résolution amiable. Il est précisé que le présent contrat est régi par le droit français. Tous litiges relatifs au présent contrat seront soumis au Tribunal territorialement compétent. En vertu de l'article L 211-3 du C.conso, le locataire a la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

ARTICLE 10- DROIT DE RETRACTATION

Pour toute demande de rétractation, le locataire peut utiliser le formulaire d'annulation ci-joint ou toute autre déclaration claire. M2M FINANCEMENT procède au remboursement de tous les paiements reçus du locataire, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait du choix du mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par nous) sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où M2M FINANCEMENT est informé de la décision de rétractation du présent contrat. M2M FINANCEMENT procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que le locataire aura utilisé pour la transaction initiale, sauf s'il convient expressément d'un moyen différent; ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le locataire. M2M FINANCEMENT diffèrera le remboursement jusqu'à avoir reçu le bien ou jusqu'à ce que le locataire fournisse une preuve d'expédition du bien, la date retenue étant celle du premier de ces faits».la responsabilité du locataire n'est engagée qu'à l'égard de la dépréciation du bien résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce bien.».

ARTICLE 11- UTILISATION DU BIEN- RESTITUTION

Le LOUEUR est propriétaire exclusif du bien objet du présent contrat. Le locataire s'engage expressément, à ses frais exclusifs, et ce jusqu'à la fin de la location, à faire respecter en toute circonstance le droit de propriété du LOUEUR et d'informer celui-ci de toute difficulté à faire prévaloir ce titre de propriété, et ce par lettre recommandée. Le locataire s'engage à utiliser le bien conformément à sa destination et à se conformer aux lois et règlements actuels et futurs concernant la détention, la garde et l'utilisation du bien loué et à prendre en

charge les frais qui pourraient en résulter. Le LOUEUR décline expressément toute responsabilité découlant du non-respect desdites dispositions. En sa qualité de responsable du bien, le locataire veillera à sa bonne conservation et au respect du droit de propriété du LOUEUR. Sont ainsi interdits toute cession gratuite ou onéreuse, prêt, gage, sous-location, déplacement du lieu d'utilisation initial, sauf autorisation expresse du LOUEUR. En cas de tentative de saisie du bien, le locataire devra élever immédiatement toutes protestations contre la saisie et aviser le LOUEUR. Le locataire fera diligence à ses frais pour obtenir la main levée. Toute décision émanant d'une autorité administrative ou de fait, devra être immédiatement portée à la connaissance du LOUEUR. Le locataire prendra en charge tous les dommages, directs ou indirects, causés à des personnes ou des tiers et assumera les indemnités qui pourraient être demandées au LOUEUR à quelque titre que ce soit, demeurant dans les mêmes conditions responsable de tous les risques de détérioration, perte, destruction partielle ou totale, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou de force majeure.

A la fin de la location ou en cas de résiliation du contrat, le bien devra se trouver en parfait état de marche et d'entretien, l'usure des pièces le constituant ne devant pas être supérieure à celle résultant d'un usage normal. La restitution aura lieu à l'adresse indiquée par le LOUEUR ou à défaut au siège social de ce dernier, les frais et charges de restitution étant supportés par le locataire. En cas de non restitution du bien au terme du contrat de location, le locataire sera redevable d'une indemnité de privation de jouissance à défaut de restitution effective 30 jours après mise en demeure. Dans le cas où le bien ne serait pas restitué en parfait état de fonctionnement, sans préjudice de cette indemnité, le locataire sera tenu au règlement de la facture de remise en état dudit matériel adressée par le LOUEUR et / ou la société NX SOLUTION et dont le montant sera déterminé à hauteur d'un devis sollicité par ce dernier auprès du fournisseur dudit bien ou à défaut d'un professionnel du secteur.

ARTICLE 12- PRESTATION- MAINTENANCE- ENTRETIEN

Si le bien loué bénéficie d'un contrat séparé de prestation maintenance ou d'entretien souscrit par le locataire auprès du fournisseur, le LOUEUR peut être chargé de l'encaissement des sommes dues au fournisseur au titre de ce contrat et ce d'un commun accord entre les trois parties. Sauf mentions contraires, ce montant représente dix pour cent du prélèvement. Ce montant est susceptible de variations prévues par le contrat de maintenance entretien, passé entre le locataire et le fournisseur. En cas de divergences de clauses, celles figurant dans les présentes primeront entre les trois parties. L'encaissement se fera par le biais du mandat de prélèvement SEPA signé du locataire au profit du LOUEUR.. Quels que soient les termes d'autres documents et accords différents des présentes et sauf accord écrit du LOUEUR, le locataire confirme qu'il ne fait pas de la personnalité du fournisseur une clause fondamentale de son accord et accepte par avance la substitution d'une autre entreprise pour la réalisation de ces prestations. Le locataire pourra en cas de défaillance du prestataire prendre à sa charge la maintenance afin que les biens soient remis en bon état au LOUEUR à l'issue de la location, le montant des loyers sera alors ajusté du coût prélevé par le LOUEUR.

ARTICLE 13- CESSIION TRANSFERT

Le locataire peut céder ou transférer les droits résultant pour lui du présent contrat avec le consentement écrit du LOUEUR, de même dans le cadre de dispositions légales ou de fait d'une transmission totale ou partielle du patrimoine. Le locataire demeurera garant solidaire vis- à-vis du LOUEUR de l'exécution par le cessionnaire de toutes obligations prévues aux présentes. Le locataire reconnaît au LOUEUR le droit de transférer la propriété des matériels, objet des présentes, et de céder les droits résultant des présentes au profit de : M2M FINANCEMENT: S.A.S. au capital de 1 200 000€ ; RCS St-Étienne 537 376 808 ; 1 Allée de l'Électronique BP 10232 – 42952 St-Étienne Cedex 1. Le locataire reconnaît expressément que, par l'effet de cession, le cessionnaire prélèvera tant les loyers que les prestations de service (encaisser pour le compte du/des prestataire(s)) auprès de la banque domiciliaire. Il reconnaît en outre, qu'il ne pourra opposer aucune exception au cessionnaire relative, tant à la formation du contrat, qu'à la livraison, l'installation et la conformité qualitative et quantitative des équipements. En effet, le cessionnaire intervient en sa qualité de LOUEUR et non de prestataire garantissant maintenance et assurant la prestation

ARTICLE 14- INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé à des fins de gestion administrative, de prospection commerciale et de gestion de la relation client. Le défaut de communication de certaines données pourra empêcher d'établir une relation commerciale et d'accepter le dossier de financement. Le locataire et ses éventuels représentants acceptent la communication, dans le cadre légal et réglementaire, des informations recueillies, aux autorités judiciaires ou administratives habilitées. ils acceptent que M2M Financement partage éventuellement ces données et leurs mises à jour, avec ses fournisseurs, prescripteurs et/ou sous-traitants à des fins commerciales, de prospection ou de gestion de la relation client. La liste des entités susceptibles de bénéficier des communications d'informations sera transmise sur simple demande. Le locataire et ses éventuels représentants disposent à tout moment, sans frais, d'un droit d'accès de rectification et d'opposition.